

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

Affaire suivie par S.GUTHMANN
☎ 03.89.22.67.48

ARRETE N° 2002 - 008
du 28 JUIN 2002

PORTANT sur le classement dans le domaine public départemental de la
voie nouvelle créée entre l'actuelle RD1 et le nouveau tracé de la RN 415
sur le territoire de la commune de WOLFGANTZEN
et
le déclassement et reclassement dans la voirie communale
de la section de l'ancienne RD 1 de WOLFGANTZEN

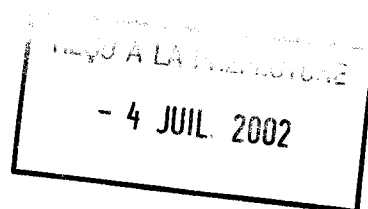
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret n° 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification du titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 1^{er} février 2002 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement et reclassement dans la voirie communale la section de l'ancienne RD 1 à WOLFGANTZEN et le classement dans le domaine public départemental de la voie nouvelle créée entre l'actuelle RD 1 et le nouveau tracé de la RN 415 sur le territoire de la commune de WOLFGANTZEN ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 14 juin 2002 décidant le déclassement et reclassement dans la voirie communale la section de l'ancienne RD 1 à WOLFGANTZEN et le classement dans le domaine public départemental de la voie nouvelle créée entre l'actuelle RD 1 et le nouveau tracé de la RN 415 sur le territoire de la commune de WOLFGANTZEN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE



ARTICLE 1^{er} :

Le classement dans le domaine public départemental de la voie nouvelle créée entre l'actuelle RD1 et le nouveau tracé de la RN 415 sur le territoire de la commune de WOLFGANTZEN.

ARTICLE 2 :

Le déclassement de la section de l'ancienne RD 1 comprise entre les P. R. 42.00 et 46.00 à WOLFGANTZEN, conformément au plan ci-annexé, et son classement dans le domaine public communal.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la commune de WOLFGANTZEN

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

~~Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et par délégation,
Le Directeur Général des Services,~~

Philippe GALLI

2.